



JFC du 15 octobre 2019

Start-up, propriété intellectuelle,
progiciel

Cas

Jardino & Co

- Mettre en place des systèmes permettant au particulier d'économiser l'eau de son jardin d'agrément et de son potager.
- Ils ont mis en place un POC

J-GJ est entré au capital

- Développer ensemble un produit PO issu de leur prototype.

Mis sur le marché PO ne rencontre qu'un succès mitigé.

Fin de l'association avec royalties respectives

Les deux partenaires décident alors de mettre fin à leur association et s'engagent mutuellement, en cas de reprise de la vente de ce produit, à se verser des royalties correspondant à 15 % de la valeur du produit « PO ».

• 1 - Contexte technique •

Architecture générale : 3 ensembles

- Logiciel
- Capteurs
- Back office

Outils :

- Python et Java
- Tool box des fournisseurs de PDA
- Version Poste de travail

Build / Charge :

- 8 a/h de développement soit 2,4 M€

2 – Le conflit

- Reprises de développements de manière indépendante
- POG et POJ
- Refus mutuel des redevances prévues
- Un constat 145
- Préjudices revendiqués 16, 5 M€ et 18 M€

• 3 – La mesure d'expertise •

- Méthodes de développement
- Techniques de développement
- Marché
- Préjudices potentiels

4 – Les difficultés de l'expertise

- Plagiat : parasitisme
- Estimation du budget
- Fonctionnement

• 5 – La problématique du contrat initial •

- Prévoir ce qui reste acquis à chacun en termes techniques
- Prévoir le cas où des développements sont effectués par chacun
- S'autoriser ou pas à redémarrer

6 – Les carences contractuelles

- Questions à la salle
- Propositions



Merci de votre attention

Yves LEON

Expert de justice en Informatique et en Technologies de l'Information
près la Cour d'Appel d'Aix en Provence
Mel : y.leon@expert-de-justice.org